

## Annexe 1

***Directives communales prévues à l'art. 3, relatives à la gestion des déchets à Cheseaux-Noréaz conformément au règlement communal du 13 mars 2017.***

### 1. Collecte des déchets urbains

Les ordures ménagères sont récoltées une fois par semaine selon le planning régional de la STRID. **Les sacs taxés** peuvent être achetés dans les commerces ou à l'administration communale. Les sacs doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet aux différents points de collecte dans la Commune. Seuls les sacs officiels sont acceptés dans ces containers. Des contrôles sont effectués et les contrevenants feront l'objet d'une dénonciation par les organes compétents et recevront une amende.

### 2. Taxes

A. Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées à :

- 1.00 francs par sac de 17 litres
- 1.95 francs par sac de 35 litres
- 3.80 francs par sac de 60 litres
- 6.00 francs par sac de 110 litres

B. Taxes forfaitaires :

Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- 80.-- francs par an (TVA comprise) par habitant de plus de 20 ans
- 200.-- francs par an (TVA comprise) par entreprise.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 40.-- francs par an, par résidence. Les habitants de Cheseaux- Noréaz sont exonérés.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

### 3. Sanctions

Conformément à l'art.17 de notre règlement ; les amendes sont déterminées comme suit :

- Dépôt au point de collecte, d'ordures incinérables dans des sacs non-conformes ou en vrac :  
**1<sup>ère</sup> infraction : Fr. 100.-**
- Dépôt sauvage d'ordures en pleine nature, en forêt, bord de route, haies, talus, etc., ainsi que le dépôt de déchets non autorisés à la déchèterie verte au Champ de la Vigne:  
**1<sup>ère</sup> infraction : Fr. 200.-**
- Dépôt par des professionnels (paysagistes, personnes rémunérées par des particuliers) à notre déchèterie verte au Champ de la Vigne :  
**1<sup>ère</sup> infraction : Fr. 500.-**

Les dispositions de la loi sur les contraventions s'appliquent.

### 4. Horaires de la déchèterie

Lundi 13h00 à 14h00

Jeudi 9h00 à 10h00

Samedi 9h00 à 11h30

### 5. Liste des déchets pris en charge à la déchèterie

- Déchets urbains encombrants
- Bois usagé
- Verre trié par couleur
- PET - Flaconnage
- Papier – carton
- Fer blanc - alu de ménage
- Capsules Nespresso
- Appareils électriques-électroniques
- Piles
- Huiles végétales et minérales
- Déchets inertes ménagers en petite quantité
- Déchets spéciaux (DSM)
- Textiles
- Ferraille

## Remarque

**Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, solvants...), les tubes fluorescents, doivent être retournés en priorité dans les commerces qui doivent les reprendre gratuitement ou être remis à la déchèterie.**

Les divers plastiques, ex. flacons, PET de lait, PET boisson et les autres emballages repris par les grandes surfaces sont à remettre en priorité dans les commerces.

## 6. Déchets des entreprises

Les installations de la Commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets produits sur le territoire de la Commune, issus des ménages privés.

**Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la Commune (entreprise, artisan...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés ou, en faisant la demande à la Municipalité, d'être facturées au poids.**

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée, en les déposant par exemple à la STRID à ses frais. Pour les entreprises qui en font la demande à la Municipalité, la collecte et le traitement des déchets urbains seront facturés au poids. L'accès à la déchèterie communale leur est interdit.

Une taxe forfaitaire peut être perçue à partir du moment où l'entreprise a accès, au moins en partie, au dispositif communal d'élimination des déchets ou qu'elle bénéficie de certaines prestations.

## 7. Déchets compostables

La Municipalité encourage chacun à tenir un petit compost au fond du jardin pour recycler ses déchets verts (épluchures, déchets de jardin, gazon, feuilles, etc.)

Pour les personnes qui n'auraient pas cette possibilité, les déchets végétaux issus des ménages (professionnels exclus) sont à déposer à la déchèterie verte, aux Champs de la Vigne.

### Déchèterie verte, aux Champs de la Vigne

La déchèterie aux Champs de la Vigne est destinée aux déchets de jardin, notamment le gazon, les plantes et les déchets résultant de la taille des haies et arbustes. Les haies entières, les arbres ou le résultat de leur taille ne sont pas autorisés. Une demande spéciale peut toutefois être adressée à la Municipalité. Les pots en plastiques et en terre cuite, les sachets en plastique et les sachets à déchets compostables sont exclus.

**Les paysagistes, jardiniers et autres professionnels de la branche qui sont rémunérés par des particuliers de la Commune, n'ont pas accès à cette déchèterie même si ils sont accompagnés par ceux-ci et doivent acheminer leurs déchets à la STRID, à leurs frais.**

## **8. Déchets encombrants**

### **Définition**

Les déchets encombrants correspondent aux déchets incinérables de plus de 60cm de côté ou qui ne peuvent être mis dans un sac de 110 l. Ces déchets doivent être déposés dans la benne prévue à cet effet.

Pour les quantités de plus de 1m<sup>3</sup> (vide-grenier) ces déchets devront être évacués directement par le propriétaire à la STRID. Une carte d'accès, à la déchèterie professionnelle, lui sera remise contre une caution de CHF 50.- au bureau communal. Celle-ci sera restituée si possible le jour même ou à la prochaine ouverture du bureau. Leur élimination est prise en charge par la Commune.

## **9. Elimination des déchets de chantier et de démolition**

Les matériaux tels que brique, plaques de plâtre, ciment, béton, carrelage, gravats, tuiles, etc. sont à évacuer directement par le propriétaire et être remis à une entreprise spécialisée de la région. Celle-ci facturera leur élimination directement au propriétaire.

## **10. Déchets inertes ménagers**

Les petites quantités (< 35 l.) de matériaux inertes ménagers tels que céramique, porcelaine, vaisselle, vitres, miroirs, déchets de terre cuite, carrelage sont à déposer dans la benne prévue à cet effet à la déchèterie.

## **11. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)**

Les pneus doivent être remis en priorité au vendeur. Le cas échéant, ils peuvent être remis à la déchèterie, moyennant paiement du coût de son élimination selon le tarif en vigueur. Les batteries de voiture, huile de moteur, etc. sont considérés comme des déchets spéciaux et doivent être éliminés en conséquence.

## **12. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs**

Ces déchets doivent être déposés au centre de collecte de sous-produits animaux d'Yverdon-les-Bains et environs, en Gravaz à Yverdon-les-Bains.

La Commune refacturera les frais d'élimination directement au propriétaire.

### **13. Mesures d'accompagnement**

- Les couches culottes et les protections pour l'incontinence peuvent être déposées dans des sacs transparents, non taxés, dans les containers prévus à cet effet.
- La taxe forfaitaire est facturée aux jeunes de plus 20 ans.

### **14. Informations**

Les informations sur la gestion des déchets dans la Commune sont remises aux nouveaux habitants ou sur le site internet [www.strid.ch](http://www.strid.ch) sous la rubrique : communes.

**Ces directives ont été approuvées par la Municipalité dans sa séance du 13 mars 2017. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.**